

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : Quéhen François
Profession : Agriculteur
Adresse précise : 3105 Rue du Village
62930 Le Haut-Village

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Le Haut-Village
Lieu dit :
Superficie : 25 ha
Nature du terrain : Culture
CANTON :

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11
Pendant la période* du 1er juillet 2020... Au 30 juin 2023...
Le piégeur sera M.

Agrément N° GDON DU CALAISIS
22 rue du Village BP 5074

Fait en 2 exemplaires 62610 Nielles les Ardres
Adm. M. Quéhen 06.62.87.05.62 02/09/2020



Visa de M. le Maire
- 2 SEP. 2020
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Visa du déclarant

1er exemplaire conservé par M. le Maire pour affichage
2ème exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

* IMPORTANT :
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX